

# ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 07/200 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
APPROUVANT L'ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTREE  
SECTION A 1168 SISE AU LIEU-DIT «CAVONE» SUR LE TERRITOIRE  
DE LA COMMUNE D'AJACCIO, NECESSAIRE A L'AMENAGEMENT  
D'UNE BRETELLE ROUTIERE AU CARREFOUR DES ROUTES  
NATIONALES 193 ET 196**

**SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2007**

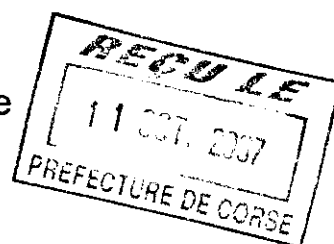
L'An deux mille sept et le vingt-six septembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille  
M. CHAUBON Pierre à Mme FILIPPI Geneviève  
Mme DELHOM Marielle à M. OTTAVI Antoine  
M. GALLETTI José à M. MONDOLONI Jean-Martin  
Mme GUERRINI Christine à Mme GORI Christiane  
M. MARCHIONI François-Xavier à Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique



M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme NATALI Anne-Marie  
 Mme RICCI Annie à Mme BIANCARELLI Gaby  
 Mme SCIARETTI Véronique à Mme PROSPERI Rose-Marie.

## L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de l'Expropriation,
- VU** la délibération n° 04/125 AC de l'Assemblée de Corse du 27 mai 2004, autorisant le lancement de l'appel d'offres relatif à l'aménagement d'une voie directe sur la Route Nationale 193 (giratoire de «Socordis»),
- VU** le document d'arpentage n° 2165 C du 2 juillet 2007 et l'extrait du plan cadastral informatisé, établi par M. Pierre POGGI géomètre-expert à la Sarl AGEX à Ajaccio,
- VU** l'estimation de France Domaines en date du 2 juillet 2007,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES AVIS** de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES AVIS** de la Commission des Finances , de la Planification et des Affaires Européennes,



**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** le principe d'acquisition de la parcelle cadastrée section A n° 1168 pour une contenance de 323 m<sup>2</sup>, sise au lieu-dit «Cavone», sur le territoire de la commune d'Ajaccio et plus amplement décrite au rapport annexé à la présente délibération, pour un montant de 5 958,65 €.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'acte d'acquisition amiable correspondant et tous documents inhérents à cette acquisition ainsi que les formalités de publication hypothécaire de l'acte.

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 26 septembre 2007

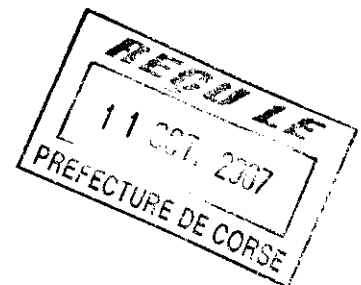
Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
en son délégué  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

**Serge TOMI**

Le Président de l'Assemblée de Corse,



**Camille de ROCCA SERRA**



**ANNEXES**

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE****PROJET D'ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN  
CADASTREE SECTION A 1168 SITUE SUR LA COMMUNE D'AJACCIO,  
AU CARREFOUR DES ROUTES NATIONALES 193 ET 196  
POUR LA REALISATION DE LA BRETELLE DE SOCORDIS**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse, la proposition d'acquisition d'une partie du terrain situé au carrefour des Routes Nationales 193 et 196, commune d'Ajaccio, lieu-dit Cavone, carrefour de Socordis, cadastré initialement section A n° 910, qui a été nécessaire pour réaliser la bretelle directe de Socordis.

**I AMENAGEMENT D'UNE VOIE DIRECTE SUR LE CARREFOUR GIRATOIRE DE SOCORDIS**

Le carrefour giratoire à l'intersection des Routes Nationales 193 et 196 était à saturation aux heures de pointe sur la Route Nationale 193 dans le sens Bastia / Ajaccio.

Il existait un délaissé dont une partie, la parcelle A n° 910, avait été vendue par l'Etat à la Société Patri Auto, concessionnaire automobiles, qui aurait souhaité créer un accès direct sur le giratoire.

L'utilisation de ce délaissé pour réaliser une voie directe permettant aux véhicules venant de Bastia et se rendant à Ajaccio de ne plus emprunter le carrefour giratoire a paru la solution judicieuse pour régler les problèmes de saturation rencontrés.

**II OPPORTUNITE D'ACQUISITION DE TERRAIN**

Afin de réaliser les travaux dans les meilleures conditions et dans les plus brefs délais, la Collectivité Territoriale de Corse a saisi Monsieur Jean-Paul de MARCO, Directeur de la Société Patri-Auto pour demander l'accord de pénétrer sur le terrain pour réaliser les travaux.

L'accord du propriétaire a été obtenu sous réserve que la Collectivité Territoriale de Corse se porte acquéreur de la partie de la parcelle qu'elle utilisait, d'une superficie de 323 m<sup>2</sup>.

Monsieur Jean-Paul de MARCO a fait parvenir à la Direction des Routes de Corse-du-Sud de la Collectivité Territoriale de Corse une attestation de propriété immobilière.

**III COUT DE L'ACQUISITION FONCIERE**

La parcelle A n° 910 dans sa totalité a été estimée par le Service des Domaines à 14 500,00 € pour 786 m<sup>2</sup>.

Elle a été divisée en A 1167 restant propriété de la Société Patri Auto et A 1168 d'une superficie de 323 m<sup>2</sup> destinée à être achetée par la Collectivité Territoriale de Corse pour le montant proportionnel de 5 958,65 €.



Association de GEomètres eXperts  
 POGGI - LOIR - DENEUFBOURG  
 Successeurs JA LEDERMANN et B LOPEZ

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

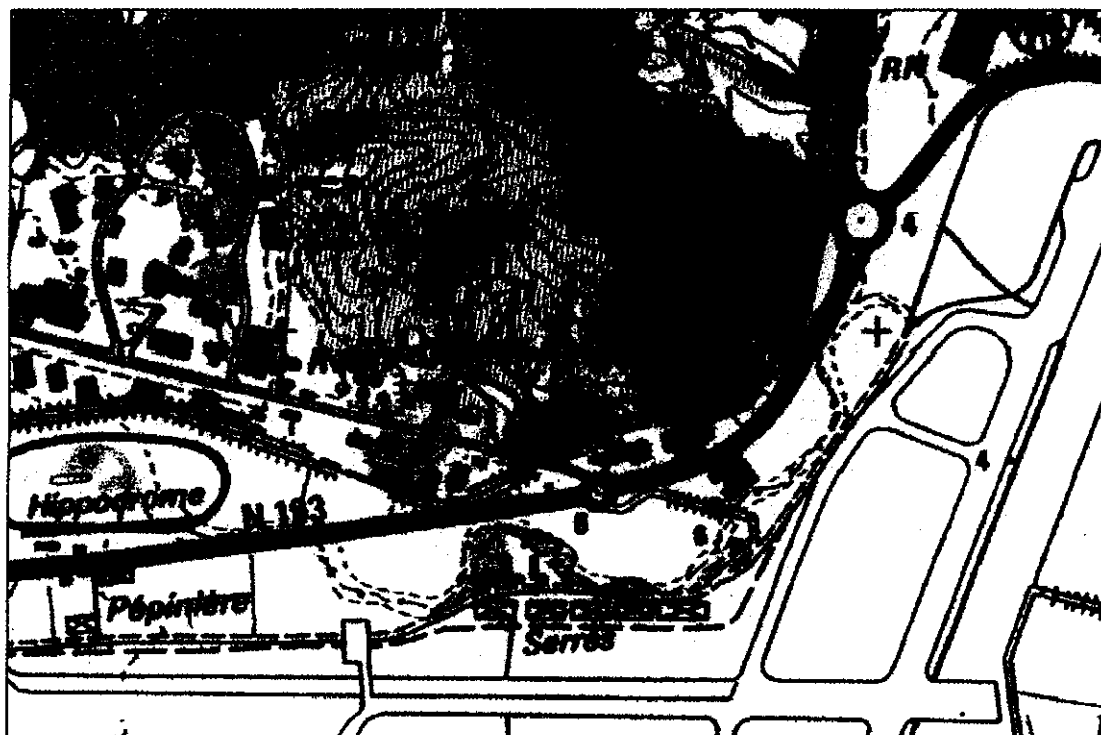
Commune d'AJACCIO

Section A n° 787-910

Lieu-dit: "Salive"

# PLAN DE DIVISION

ECHELLE : 1 / 500



PLAN DE SITUATION

DATE	MODIFICATIONS	
17 juillet 2007	Document d'arpentage n° 2165 C	
19 Mars 2007	Origine du plan	

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Commune : AJACCIO

Section : A  
Qualité du plan :  
Echelle d'origine :  
Echelle d'édition :  
Date de l'édition :  
Support magnétique :

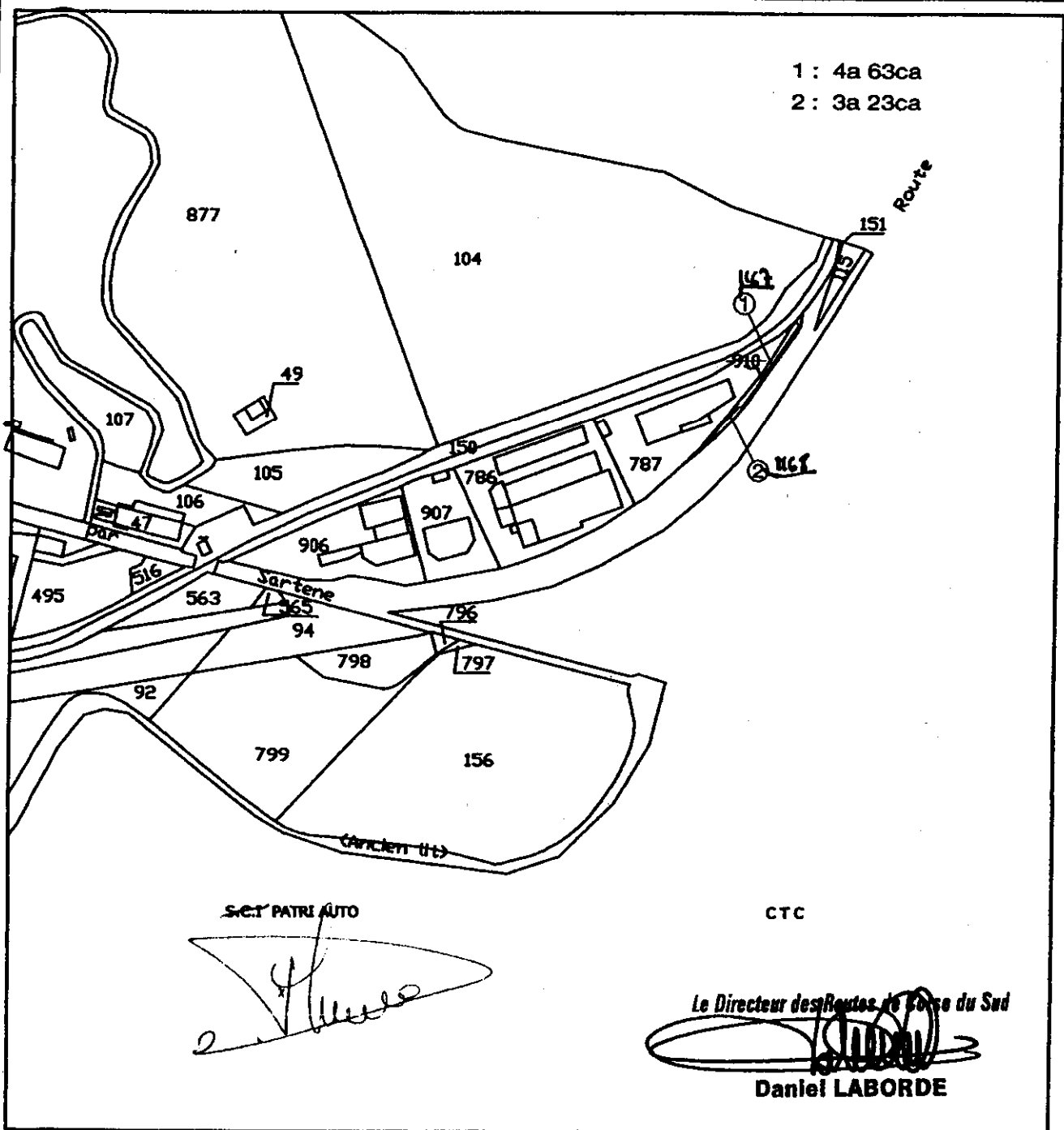
Numéro d'ordre du document d'arpentage : 2165 C  
Numéro d'ordre du registre de constatation des droits :

**CERTIFICATION**  
(Art.25 du décret 85-471 du 00 avril 1985)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :  
A - d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau  
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 19 Mars 2007 par M. Salaré AGEX géomètre à AJACCIO  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.  
AJACCIO , Le Juin 2007

Document d'arpentage dressé par M. POGGI Pierre à AJACCIO date : 06/2007  
Signature :  
DOSSIER N° 0702CTC

Centre des Impôts Forcés  
CENTRE DES IMPOTS FORCÉS  
DOCUMENTATION CADASTRALE  
6, parc Cuneo d'Ornano  
B.P. 405  
20195 AJACCIO CEDEX 09  
Téléphone 04 95 51 58 09  
Téléfax 04 95 51 55 95

(1) Ne pas mentionner. La formule A n'est pas applicable que dans le cas d'une enquête (plan remis par voie de table à jour), dans le Formulaire B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité compétente)







**TRÉSOR PUBLIC**

Ajaccio, 2 Juillet 2007

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

TRESORERIE GÉNÉRALE DE CORSE  
& DÉPARTEMENT DE LA CORSE -DU-SUD

2 AVENUE DE LA GRANDE ARMÉE  
BP 410  
20191 AJACCIO CEDEX

**France Domaine**

Téléphone : 04.95.51.95.79  
Télécopie : 04.95.23.64.72  
[toussaint.poggioli@cp.finances.gouv.fr](mailto:toussaint.poggioli@cp.finances.gouv.fr)

**Le Trésorier Payeur-Général**

A  
Monsieur le Chef du Bureau Foncier  
Collectivité Territoriale de Corse  
Direction des Routes de la Corse du Sud  
Cité Administrative B.P.113  
20100 SARTENE

**Objet :** Demande d'estimation domaniale de la valeur vénale d'un immeuble non bâti en vue d'acquisition amiable.

**Vos références :** Votre lettre du 28 Juin 2007 . 037/07/PCS/TP/5.

**Nos références :** SEI 07/207

Par lettre visée en référence , vous aviez bien voulu me demander la réactualisation d'une estimation domaniale portant sur la valeur vénale d'une parcelle non bâtie sise commune d'Ajaccio, lieu dit « Cavone-RN 196 », cadastrée Section A n°910, d'une contenance de 786 m<sup>2</sup>, en vue d'incorporation au domaine public routier territorial .

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu des caractéristiques du bien en cause, et des renseignements en possession du service , la valeur vénale simplement actualisée peut être fixée : 14.500 €.

La présente évaluation est faite à titre purement officieux, le montant étant inférieur au seuil de consultation obligatoire (75.000€) de France Domaine.

Pour le Trésorier-Payeur Général  
et, par délégation,  
l'inspecteur évaluateur



Toussaint POGGIOLI

MINISTÈRE DU BUDGET  
DES COMPTES PUBLICS  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

